

Canton de Marson

COMMUNE
DE
S A R R Y
51000 CHALONS SUR MARNE

Tél. 26 68 30 56

ARRETE MUNICIPAL
LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de la commune de SARRY,
VU, le Code des Communes, articles L.131.1, L.131.2,
VU, le Code de la Santé Publique, notamment l'article
VU, le Règlement Sanitaire Départemental, Articles
54, 101 à 104,
VU, le Code de la Route, Article R.70,
VU, le Code Pénal, Articles R.26.15, R.34.8, R.35.5,
VU, la délibération du Conseil Municipal de Sarry
en date du 29 octobre 1991,

CONSIDERANT l'atteinte à la santé publique constituée
par tout bruit excessif causé sans nécessité ou dû
à un défaut de précaution,

A R R E T E :

ARTICLE 1er : L'utilisation d'outils ou d'appareils pour des travaux
de bricolage ou de jardinage réalisés par des parti-
culiers, susceptibles de causer une gêne pour le
voisinage en raison de leur intensité sonore, tels
que tondeuses à gazon, tronçonneuses, bétonnières,
motoculteurs, etc... est interdite les dimanches
et jours fériés, toute la journée.

ARTICLE 2 : Monsieur le Commissaire Principal de Police est chargé
de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché
et publié conformément à la loi;

Sarry, le 6 novembre 1991.

Le Maire,

